Nations Unies E/CN.6/2015/NGO/140

Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-neuvième session
9-20 mars 2015
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

Déclaration présentée par Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

14-65847X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Près de 20 ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing, les inégalités sociales, politiques et économiques et les effets de la pauvreté régissent toujours la vie de millions de femmes, dans la région Asie-Pacifique, les privant de nombreux droits interdépendants. Environ 2,5 milliards de femmes de la région Asie-Pacifique vivent actuellement avec moins de 10 dollars des États-Unis par jour, dont 600 millions disposant de moins de 1,25 dollar par jour pour vivre.

Au cours des dernières décennies, les gouvernements de pays de la région se sont engagés à plusieurs reprises à défendre les droits de la femme. En plus du Programme d'action de Beijing, tous les gouvernements à l'exception de trois, ont ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pourtant, entre les promesses des gouvernements et la réalité de la vie des femmes dans la région le fossé demeure immense.

Par cette déclaration, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development souhaite rappeler le besoin vital d'une responsabilité effective de la part des États et d'autres acteurs pertinents si l'on veut que le Programme d'action de Beijing soit réellement mis en œuvre. Cette responsabilité effective est d'autant plus importante lorsque les États répondent à un impératif plus puissant que leurs engagements internationaux, à savoir l'impératif du développement néolibéral, dicté par le marché. Nous leur demandons d'opter pour une forme de développement plus juste et plus équitable. Nous demandons une Justice du développement.

Nous nous réjouissons de l'intention d'axer la revue des 20 ans du Programme d'action de Beijing sur la mise en œuvre et la responsabilité effective, au vu des piètres résultats obtenus dans le cadre du seul processus de surveillance. En plus des éléments phares des repères et calendriers de communication des rapports, d'évaluation et de réparation associés à un cadre de responsabilité effective fort, la responsabilité effective doit également intégrer l'engagement des États à créer un environnement favorable et à fournir les moyens nécessaires pour traduire dans les faits les droits des femmes et l'égalité des sexes.

Partenariat avec la société civile

Un fort partenariat avec la société civile est fondamental pour garantir la responsabilité effective à tous les niveaux : local, national, régional et international. Les gouvernements et les organismes des Nations Unies ont reconnu l'importance de la participation de la société civile et de l'engagement public à leurs délibérations sur le programme de développement pour l'après-2015, en particulier après l'exclusion des organisations de la société civile de la formulation des Objectifs du millénaire pour le développement.

Il est par conséquent impératif que les mouvements de femmes et les organisations féministes se voient garantir une participation aux travaux des organes de décision à tous les niveaux, comme il est nécessaire de faire des efforts supplémentaires pour renforcer la démocratie participative pour les femmes. Il s'agit, entre autres, de favoriser un débat public ouvert sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de l'agenda de développement pour l'après-2015, l'inclusion de la société civile dans les délégations nationales aux processus

intergouvernementaux, la garantie de la participation de la société civile à la collecte des données devant informer le processus de revue de Beijing.

Ces étapes sont particulièrement urgentes au regard de la pression croissante que subit la société civile dans ses tentatives de rappeler les gouvernements à leurs responsabilités. L'espace accordé à la société civile pour défendre la femme continue de se rétrécir en peau de chagrin si on le compare à la décennie au cours de laquelle le Programme d'action de Beijing a été adopté. Conformément au mandat défini dans le Programme d'action de Beijing, les États se doivent de collaborer directement avec la société civile dans leurs revues nationales et, plus généralement, dans la mise en œuvre du Programme d'action.

Responsabilité effective des États et des autres acteurs

Une responsabilité réelle dans chaque Domaine critique du Programme d'action de Beijing exige la responsabilité non seulement des États mais également de tous les acteurs coupables de violations des droits de l'homme. Il s'agit des entreprises multinationales, des établissements financiers internationaux, des forces de sécurité et des États qui violent leurs obligations extraterritoriales.

Au plan national, des lois doivent permettre aux États d'honorer leurs engagements à défendre les droits de la femme et ces lois doivent être étudiées par les parlements nationaux et transmises régulièrement aux parlements et au public.

Environnement favorable et moyens de mise en œuvre

Les engagements des États envers les droits de la femme relèveront de la pure rhétorique tant qu'il n'y aura pas d'engagement massif visant à favoriser un environnement pour ces droits. Les inégalités que subissent les femmes en Asie-Pacifique ont pour origine un modèle de développement foncièrement injuste qui privilégie la croissance au détriment de l'égalité et des droits de l'homme. Associé à des normes sociales et culturelles anciennes et solidement ancrées qui sont discriminatoires envers la femme, ce modèle de croissance a eu un effet dévastateur sur les femmes de la région. En effet, le rapport du Groupe d'experts à la 58eme session de la Commission de la condition de la femme a conclu que « le modèle néolibéral prévalent est incapable de soutenir un développement durable fondé sur l'égalité entre les sexes ».

Nous réitérons par conséquent l'importance de transformer l'environnement macro-économique pour encourager les États et leur permettre de respecter leurs engagements en matière de droits de l'homme, notamment en dégageant les ressources financières nécessaires pour concrétiser ces engagements. Ceci comprend non seulement le renouvellement de l'engagement envers l'aide publique au développement, mais également le commerce international, la finance et les accords d'investissement qui accompagnent les efforts nationaux de développement durable et équitable. Pour ce faire, il est nécessaire de financer les services publics sur fonds publics plutôt que de favoriser les partenariats avec le secteur privé, compte tenu de l'impact foncièrement négatif que la privatisation des entreprises nationales de services publics a eu sur les femmes en Asie-Pacifique et l'absence dans les entreprises privées de règles contraignantes en matière de droits de l'homme. À cet égard, nos efforts en rapport avec le Programme d'action de Beijing doivent être liés à la discussion sur la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-

2015, qui est confronté à des défis similaires en termes de garantie de respect des droits de la femme.

En fin d'analyse, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development et ses centaines de membres et partenaires sont prêts à collaborer avec les gouvernements pour donner vie à la vision collective et ambitieuse exprimée dans le Programme d'action de Beijing. À l'issue de deux décennies de progrès inégaux dans la réalisation des droits de la femme, nous suggérons de concentrer ce processus de revue sur une responsabilité effective véritable. *In fine*, nous demandons à ce que les États, dans le cadre de ce processus et dans le cadre du processus pour l'après-2015, se fixent pour objectifs de formuler une nouvelle vision du développement qui repose sur les droits de l'homme et l'égalité et qui réponde aux besoins d'une justice économique, sociale, environnementale, de redistribution en tenant compte de la problématique hommes-femmes. La responsabilité effective envers les individus doit également représenter un élément clé de ce processus. Ce modèle de développement – la justice du développement – a été adopté par des centaines d'organisations de la société civile et de mouvements sociaux dans le monde entier. Nous exhortons les États à comprendre la situation dans laquelle les femmes et l'humanité dans son ensemble se trouvent, et à choisir le chemin de la Justice du développement.